

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°17 :

MODIFICATION DU REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL
LES MOSAÏQUES

Séance ordinaire du 6 Juillet 2021

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 6 juillet 2021

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 9

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Michel MENJUCQ (à Françoise COSSECQ), Nathalie SOARES (à Philippe FARGEON), Sandrine JOVENE (à Alain MARC), Daniel BALLA (à Alain GERARD), Benjamin DUGERS (à Bruno QUERE), Violette LABARCHEDE (à Armelle BARTHELEMY)

Absent :

Secrétaire : Bérengère DUPIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

DOSSIER N° 17 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL LES MOSAÏQUES

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Depuis 2004, date de construction du Pôle Petite Enfance au 39 avenue Léon Blum, le multi accueil Les Mosaïques offre quarante places de crèche, réparties dans deux bâtiments distincts, respectivement désignés « multi accueil régulier » et « halte-garderie ». Chacun accueille vingt enfants âgés de dix semaines à trois ans.

Le « multi accueil régulier » ouvre du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Depuis son origine, il s'adresse majoritairement à des parents en situation d'emploi ou de formation, ayant un besoin régulier à temps partiel. Ainsi, sur 20 places, la structure accueille environ 30 à 35 enfants.

La halte-garderie, de son côté, fonctionne quatre jours par semaine, lundi, mardi, jeudi et vendredi. Elle développe une offre d'accueil allant de deux demi-journées à deux journées complètes par semaine et s'adresse principalement à des parents qui ne travaillent pas, en congé parental, en recherche d'emploi, engagés dans des activités associatives ou des parcours d'insertion. Les inscriptions se font directement auprès de la directrice, elles ne passent pas par la commission d'attribution. Véritable variable d'ajustement de notre offre d'accueil, la halte-garderie fait régulièrement évoluer sa proposition pour s'adapter aux nouveaux besoins exprimés sur le territoire.

Plusieurs constats nous conduisent aujourd'hui à proposer une modification du règlement de fonctionnement :

- Une diminution de la demande d'accueil occasionnel compensée par une augmentation de la demande d'accueil régulier
- Une demande importante d'accueil sur quatre jours sauf le mercredi (plus de 20 % des dossiers) et la difficulté pour les crèches collectives ouvertes cinq jours par semaine d'y répondre (pour des raisons d'optimisation).

L'objectif est de développer l'offre d'accueil régulière côté halte-garderie en l'accompagnant d'une légère augmentation de l'amplitude d'ouverture pour mieux répondre aux besoins des parents qui travaillent tout en maintenant une proposition d'accueil occasionnel. Ainsi, à moyens humains constants, en organisant différemment les horaires de travail des agents, il est proposé :

- D'ouvrir la structure jusqu'à 18h au lieu de 17h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- D'offrir douze places en accueil régulier, pouvant aller jusqu'à quatre jours par semaine, attribuées en commission.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

VU le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

VU la délibération du 26 juin 2018 approuvant les termes du règlement de fonctionnement des crèches collectives actuellement en vigueur,

VU l'attestation de validation du règlement de fonctionnement du multi accueil Les Mosaïques délivrée par le Conseil Départemental en date du 1^e septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article 1 : Approuve les termes du présent règlement de fonctionnement du multi accueil Les Mosaiques ci-annexé,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement.

Fait et délibéré le 6 Juillet 2021

LE MAIRE,



Patrick BOBET

